

Me Denis REINERT et Me Philippe KRUMMENACKER  
Notaires associés à METZ (Moselle) 11 Place Saint Martin  
Tél. 03.87.74.53.53

**ADJUDICATION PUBLIQUE  
PAR VOIE D'EXECUTION FORCÉE**

Au Restaurant de la Salle des Fêtes  
A SARREBOURG, Place du Marché

**LE MERCREDI 28 FEVRIER 2019  
A 15H00**

Me Denis REINERT, notaire commis, procédera à l'adjudication publique par voie d'exécution forcée à l'extinction des feux,

**PREMIER LOT**

**MAISON D'HABITATION  
Sise à ABRESCHVILLER (57560), LA VALETTE, 21 Rue  
Principale**

cadastree

Section 21 n° 29, lieudit « LA HAUTE VALETTE » pour 20a75ca

Section 21 n° 30, lieudit « LA VALETTE » pour 23a31ca

**Sur la mise à prix de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR)**

**DEUXIEME LOT**

**CHALET AVEC DEPENDANCE  
Sise à ABRESCHVILLER (57560), LA VALETTE, 14 Chemin  
des Rantzau**

cadastre

Section 24 n° 336/124, lieudit « CHAMP DU BOIS » pour 26a60ca

**Sur la mise à prix de SEPT MILLE EUROS (7.000,00 EUR)**

L'adjudication a lieu dans la procédure d'exécution forcée ordonnée par décision du Tribunal d'Instance de SARREBOURG le 4 Juin 2018 sous L1 20/18

à la requête du CREDIT LOGEMENT dont siège à PARIS, 50 Boulevard de Sébastopol

contre la SCI LE CHAMP DU BOIS ; société civile immobilière au capital de 1000 € dont siège à ABRESCHVILLER, 13 Chemin de Waldscheid, identifiée au SIREN sous le numéro 477842801

L'ordonnance a été signifiée aux parties et la mention d'exécution forcée a été inscrite au Livre Foncier de ABRESCHVILLER ouvert au nom de la SCI LE CHAMP DU BOIS

**Condition pour enchérir :** consignation avant les enchères, en l'étude de Me REINERT, d'un chèque de banque d'une somme de DIX POUR CENT (10%) des mises à prix.

Le cahier des charges et les actes complets de la procédure sont déposés en l'étude de Me Denis REINERT, notaire commis, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication doivent à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires et autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

**Visites prévues sur place :**

- Vendredi 22 Février 2019 à 14h00 pour le 21 Rue Principale

- Vendredi 22 Février 2019 à 14h45 pour le 14 Chemin des Rantzau

Me Denis REINERT  
Notaire commis